

## Corrigé application 2 : Les risques d'incendie

**CORDERIE GAIN**  
Service de Sécurité

Le ...

**RAPPORT** à l'attention de Monsieur le Directeur  
des Services administratifs

**Objet :** les risques d'incendie  
dans l'atelier de reprographie

Le début d'incendie du 11 mars a attiré l'attention sur les risques d'incendie existant dans l'atelier de reprographie.

Après avoir analysé l'incident, ce rapport exposera les causes possibles d'incendie et les mesures proposées par l'équipe Sécurité pour essayer d'éliminer tout risque de cette nature.

### I - LE DÉBUT D'INCENDIE DU 11 MARS

- 1° Les faits
- 2° Les causes
- 3° Les conséquences

### II - LES RISQUES D'INCENDIE DANS L'ATELIER DE REPROGRAPHIE

Les risques d'incendie tiennent à la nature des produits et matériels réunis dans l'atelier, mais ils sont aggravés par l'insuffisance des moyens de prévention.

#### 1° Les causes d'incendie

Les causes d'incendie peuvent être regroupées sous trois rubriques :

##### a) La présence de produits inflammables

- Le papier. L'atelier contient à la fois :
  - des feuilles isolées ou en petit nombre (soit dans les casiers, soit auprès des appareils), ce qui constitue l'aliment idéal d'un début d'incendie ;
  - des ramettes ou des paquets de feuilles, plus difficiles à enflammer, mais difficiles à éteindre en cas d'incendie.
- Les encres et les solvants, pour la plupart combustibles, caractère aggravé, en ce qui concerne les solvants, par leur volatilité et, pour l'ensemble des produits, par le fait qu'ils sont utilisés sur des machines dégageant de la chaleur.

##### b) Les circuits et appareils électriques

- Le danger est représenté :
- par les câbles électriques ;
  - sur certains appareils, par le phénomène d'électricité statique à redouter surtout en atmosphère sèche.

##### c) L'imprudence des fumeurs

#### 2° L'insuffisance des moyens de prévention

- l'atelier n'est pas doté d'un extracteur d'air ;
  - le stockage du papier et des produits est effectué en trop grande quantité dans l'atelier même ;
  - l'ordre et la propreté laissent à désirer ;
  - il existe bien un extincteur mais manifestement personne ne sait l'utiliser ;
  - l'interrupteur général, placé dans l'armoire électrique, ne semble pas être manœuvré quotidiennement ;
  - les consignes générales en cas d'incendie ne sont pas connues (ainsi que le prouve le comportement des deux employées) et aucune consigne particulière à l'atelier n'a été établie ;
  - l'interdiction de fumer n'est pas respectée.
- Il s'avère donc indispensable de remédier à ces insuffisances.

### III - LES MESURES PROPOSÉES (plan détaillé)

Les mesures qu'il nous paraîtrait souhaitable d'adopter portent sur trois points :

#### 1° Les aménagements. Il faudrait prévoir l'installation :

- d'un extracteur d'air,
- d'extincteurs. (Faire étudier la nature des extincteurs, leur emplacement.)

## **2° La tenue de l'atelier**

Certaines habitudes devraient être prises, sous la responsabilité du chef d'atelier :

- respect de l'interdiction de fumer dans l'atelier ;
- limitation du stockage de papier et de produits au strict minimum dans l'atelier ;
- maintien de l'atelier en bon ordre et en parfait état de propreté ;
- coupure générale du courant dès que le travail est arrêté dans l'atelier.

## **3° Conduite à suivre en cas d'incendie**

a) Consignes à respecter :

- Consignes générales. (Ex. appel des pompiers, fermeture des portes et des fenêtres.)
- Consignes spéciales à l'atelier. (Ex. manœuvre de l'interrupteur général, utilisation des extincteurs.)

b) Formation du personnel :

- Connaissance des risques et des mesures de prévention.
- Exercices de lutte contre l'incendie.

## **CONCLUSION**

Si ces propositions sont adoptées, pour les mettre en œuvre il faudra :

- d'abord étudier les aménagements à prévoir et en confier la réalisation à une entreprise spécialisée ;
- ensuite rédiger les documents nécessaires :
  - notes de service relatives à l'interdiction de fumer, au stockage des matières, à la tenue de l'atelier.
  - consignes en cas d'incendie dans l'atelier ;
- enfin organiser la formation du personnel (entretiens, exercices).

Le responsable de la sécurité,  
Paul RUDENT